

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

N° 24/85

Code nomenclature 6.4

**COMMERCE DE DETAIL -
DEROGATION A LA REGLE
DU REPOS DOMINICAL -
ANNEE- 2025- AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17
Présents	26
Votants	33

DATE DE CONVOCATION
Le 13 septembre 2024

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 19 septembre 2024 à 18h30.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT (excepté de 20h18 à 20h25) Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Excusés

Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT (de 20h18 à 20h25), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Valérie LAMANDE-ROUET

Pouvoirs

Frédéric BAURY-SAILLY à Philippe ROUX
Charlotte VAILLOT à Ziraute BOUHENNICHA
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Bernard COZIC
Daniel HELFRICH à Florence MARCANDELLA
Brice LAMBERT à Sophie DELAROCHE
Noé SULTAN à Paule QUINTON
Elodie TARIKET à Gilles KINDERF
Josselin ADAM à Annie DURIEUX
Valérie LAMANDE-ROUET à Philippe MENARD

Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**COMMERCE DE DETAIL – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL
DU PERSONNEL SALARIE – ANNEE 2025 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Mme Florence MARCANDELLA, Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et à l'économie,

VU :

- Les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Le Code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20240919-D-2024-85-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

CONSIDERANT :

- Que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 a augmenté le nombre de dimanches pouvant être travaillés dans les commerces de détail et ouvert la possibilité au Maire d'accorder 12 dimanches par an,
- Que la décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal,
- Que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité, 2 abstentions

DECIDE

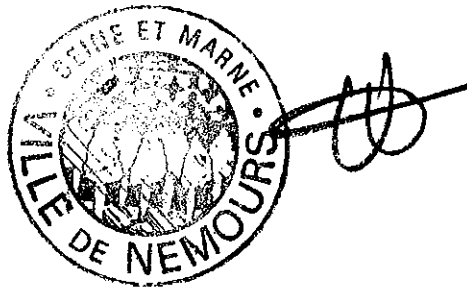
- D'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des magasins certains dimanches de l'année 2025 : 12 janvier (soldes d'hiver), 19 janvier (2^{ème} dimanche des soldes d'hiver), 29 juin (soldes d'été), 6 juillet (2^{ème} dimanche des soldes d'été), 31 août (rentrée scolaire), 7 septembre (2^{ème} dimanche de la rentrée scolaire), 9 novembre (période de fin d'année), 16 novembre (période de fin d'année), 7 décembre (période de fin d'année), 14 décembre (période de fin d'année), 21 décembre (période de fin d'année) et 28 décembre 2024 (période de fin d'année).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Valérie LACROUTE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 03.10.2024

Date d'affichage : 04.10.2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20240919-D-2024-85-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024